



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Budget : personnel

Question écrite n° 8050

Texte de la question

M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents de la direction générale des impôts. En effet, depuis le 28 mai 1990, aucune revalorisation des indemnités kilométriques n'a été réalisée, alors que la TIPP a été relevée à plusieurs reprises. Il en résulte une inégalité de traitement entre les agents des impôts et les contribuables optant pour la déduction des frais réels. Le barème du prix de revient kilométrique pour frais professionnels est en moyenne deux fois plus avantageuse que celui en vigueur pour le personnel de l'administration des impôts qui ne peut pas, en outre, recourir, surtout en milieu rural, aux transports en commun. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour unifier à terme le barème d'indemnisation des frais kilométriques des agents des impôts avec celui en vigueur pour les frais réels.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8050

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3986